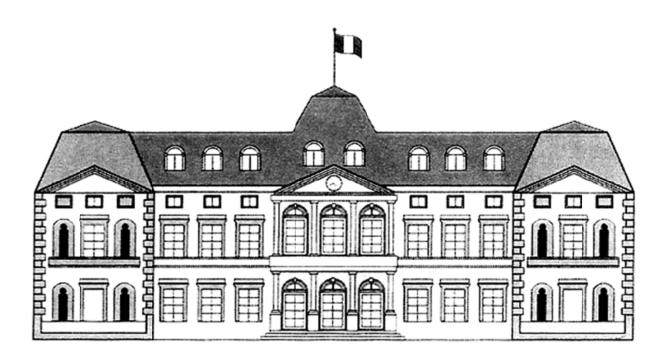


PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL MAI 2012

EDITE LE 10 MAI 2012

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

SOMMAIRE

PREFECTURE3
SECRETARIAT GENERAL3
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE3
ARRETE DIPPAL/BEAG n° 2012/91 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012
AUTRES SERVICES4
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI4
ARRETE N° 2012/ Direccte / 08 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Francis LAMY, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Arrêté n° 2012/Direccte/ 12 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Haute-Loire

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE DIPPAL/BEAG n° 2012/91 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Le Préfet de la Haute-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

ARRETE

Article 1er:

Pour donner droit à remboursement, **les circulaires et les bulletins de vote** des candidats aux élections législatives de 10 et 17 juin 2012 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2:

Les candidats aux élections législatives de 10 et 17 juin 2012 dans le département de la Haute-Loire qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit.

1 - Circulaires :

Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge), à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

Le format est de 210 x 297 mm.

Les circulaires devront être livrées à la commission de propagande sous forme désencartée.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression de ces documents sont fixés comme suit :

• recto: 18,00 € HT le mille

• recto-verso : 22,04 € HT le mille

2 – Bulletins de vote :

Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel, etc.) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Le format est de 105 x 148 mm.

Le tarif maximal de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé à 10.64 € HT le mille.

3 - Affiches:

Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches (largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm) sont fixés comme suit :
 - o 250 HT la première
 - 0,35 HT l'affiche suivante.
- Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches (largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm) sont fixés comme suit :
 - o 90 HT la première
 - o 0,18 € HT l'affiche suivante.

4 – Apposition

Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :

- affiche format 594 x 841 mm : 2,20 € HT l'unité
- affiche format 297 x 420 mm : 1,30 € HT l'unité

Article 3:

Dans le cadre du second tour, les tarifs pourront être majorés au maximum de 10 % pour tenir compte des heures supplémentaires effectuées, sous réserve des justifications nécessaires (bulletins de paie notamment).

Article 4:

Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

Article 5:

Le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

Article 6:

Les factures, en deux exemplaires, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture du département dans lequel le candidat s'est présenté.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de l'Etat dans le département.

Au Puy-en-Velay, le 7 mai 2012 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,

Signé : Robert ROUQUETTE



AUTRES SERVICES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2012/ Direccte / 08 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Francis LAMY, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

ARRETE

<u>Article 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1er à 7 de l'arrêté susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général
- M. Christophe COUDERT, responsable du pôle entreprises, emploi et économie
- M. Pierre FABRE, responsable du pôle Travail

<u>Article 2</u>: Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à l'effet de signer :

- 1°) les pièces d'engagement en matière de frais de déplacement,
- 2°) les titres de perception en vue du recouvrement des indus du régime d'allocation chômage de solidarité,

à:

- Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à
 - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
 - Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail
- Monsieur Christian POUDEROUX, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, inspectrice du travail,
 - Monsieur Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail,
 - Madame Emmanuelle GIMENEZ, inspectrice du travail,
- Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, à
 - Madame Michèle VALLAT, directrice adjointe du travail,
 - Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur adjoint du travail,
 - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
- Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à
 - Monsieur Félix MILLERA, directeur adjoint du travail
 - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

<u>Article 3</u>: Délégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est accordée à :

- Monsieur Robert DONNAT, attaché principal,
- Madame Monique CAPO, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
- Madame Marie Claude NEGRI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Monsieur Khalid KHAN, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2012/Direccte/06 du 29 mars 2012 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

<u>Article 5</u>: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2012 Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Signé : Serge RICARD

Arrêté n° 2012/Direccte/ 12 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Haute-Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à compter du 1er avril 2012 à Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté SG/Coordination/n°2011-84 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD

à:

Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur adjoint Madame Michèle VALLAT, directrice adjointe Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Loire, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

à

- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef du service métrologie.

Article 3 : l'arrêté Direccte n°2012/05 du 29 mars 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Denis CONUS , préfet de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2012 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé: Serge RICARD